

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°DP00918522A0043

Commune de MAZERES

Date de dépôt : 22/07/2022
 Demandeur : SARL NRGIE CONSEIL
 Représentée par : Monsieur Rudy NATAF
 Pour : Installation de 18 panneaux photovoltaïques en toiture
 Adresse terrain : 4 lotissement Saraillou 09270 MAZERES

ARRÊTE N° 2022/ 072
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MAZERES

Le Maire de MAZERES,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/07/2022 par la SARL NRGIE CONSEIL, représentée par Monsieur Rudy NATAF, située 230 Chemin des Valladets 13510 EGUILLES ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Installation de 18 panneaux photovoltaïques en toiture,
- Sur un terrain situé 4 lotissement Saraillou 09270 MAZERES, terrain cadastré ZW-0327 (598 m²),
- Sans création de surface de plancher ni d'emprise au sol ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 29/12/2004, modifié pour la dernière fois en date du 12/10/2018, et notamment la zone UB ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 09/07/2010, et notamment la zone Blanche ;

Vu la délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 25/02/2022 ;

Vu l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France classant hors champ de visibilité le projet en date du 19/08/2022 ;

Considérant l'article 11 du règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme qui stipule : « Les capteurs solaires doivent être intégrés à la toiture, selon le même angle d'inclinaison ; la surface des capteurs solaires devra être inférieure ou égale à 25m² » ;

Considérant que le projet est situé en zone UB et qu'il porte sur l'installation de 18 panneaux photovoltaïques pour une surface totale de 32 m² ;

DECIDE

Article UNIQUE

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Fait à MAZERES, le 13.09.2022
 Le Maire,
 (Nom, Prénom)

Loïc MARETTE



Observations :

- Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes : AC1 - Périmètre des abords de Monument historique: Monument aux morts de la guerre 1914-1918.
- Le terrain est également concerné par : Aléa retrait-gonflement argile: Moyen, Sismicité: Faible
- La commune de MAZERES étant classée en zone 2 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.
- Le terrain étant classé en zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux, en application des arrêtés du 22/07/2020 concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 22.07.2022

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 13.08.2022

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 13.08.2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr